



AVOCATS.BE

**Avis d'AVOCATS.BE
relatif au projet de loi portant des mesures
afin de réduire la surpopulation dans les prisons ([DOC 56 0927](#))**

AVOCATS.BE a pris connaissance de projet de loi portant des mesures afin de réduire la surpopulation dans les prisons ([DOC 56 0927](#)).

La situation dans les prisons est actuellement intenable. Les droits les plus élémentaires des détenus ne sont absolument pas respectés (détention dans des conditions d'hygiène et d'insalubrité déplorables, aggravées par la promiscuité, soins médicaux non conformes à ceux dans la société civile, violence exacerbée, mouvements de grève qui aggravent encore la situation, ...). Les droits des justiciables détenus sont également bafoués sous l'angle de l'article 6 de la CEDH. Les personnes détenues subissent de plein fouet le manque de personnel : Services Psychosociaux (SPS) en sous-effectifs chronique, directeurs débordés qui n'ont plus le temps de rendre des avis, ..., ce qui entraîne des retards dans le traitement des dossiers de demande de mesures d'élargissement devant le JAP ou le TAP. Les détenus préventifs sont épargnés aux quatre coins du pays, ce qui rend la préparation de leur défense très compliquée, en plus de couper les liens avec leur famille.

Il est impératif de prendre des mesures efficaces et rapides pour endiguer le phénomène.

Le projet soumis n'est malheureusement pas de nature à réduire significativement la surpopulation carcérale qui ne cesse de s'accroître depuis des années et a atteint un record historique en cette fin de mois de juin.

Quelques considérations non exhaustives au sujet du projet de loi :

- Le projet de loi ne contient **aucune mesure visant à limiter la détention préventive** alors que l'on sait que le taux de détention préventive est beaucoup plus élevé en Belgique que dans les autres pays européens et que cela constitue une cause importante de surpopulation
- Aucune donnée n'est avancée par rapport aux effets escomptés des mesures envisagées. Ainsi, le projet prévoit le rétablissement de la mesure de la libération anticipée pour "surpopulation" à partir de six mois avant la fin de la peine. Combien de détenus pourraient-ils bénéficier de la mesure ? Aucune estimation n'est disponible.

- De nombreuses catégories de détenus sont exclus du bénéfice des mesures envisagées sans que ces exclusions soient justifiées par des motifs criminologiques. Ainsi par exemple, les condamnés à des peines de plus de 10 ans ne présentent pas un risque accru de récidive par rapport aux autres.
- Une obligation de résidence est obligatoire pour pouvoir bénéficier de certaines mesures. Toutefois, pour les personnes ne disposant pas d'un séjour qui ne peuvent être expulsées, l'exigence de résidence est remplacée par celle, moins stricte de disposer d'une "adresse d'accueil". Pourquoi cette discrimination ? Pourquoi ne pas prévoir pour tous la condition de disposer d'une "adresse d'accueil" ? Quant à la procédure devant le Juge d'application des peines (JAP), il convient de prévoir une audience obligatoire lorsque le Juge envisage de refuser la mesure au condamné. En effet, le condamné à une peine supérieure à trois ans a toujours accès à ses juges puisqu'il dépend du Tribunal d'application des peines (TAP). Permettre au JAP de refuser une mesure sans avoir entendu le condamné à une « courte » peine est donc discriminatoire.

Pour autant que de besoin, AVOCATS.BE rappelle, qu'il a, à plusieurs reprises, formulé des propositions très concrètes (cfr. annexe) qui n'ont pas été suivies d'effet, alors même que l'Etat belge est condamné en justice à réduire le taux de surpopulation, que les astreintes dues à défaut d'exécution des jugements continuent d'augmenter, le juge des saisies ayant récemment validé la saisie-conservatoire opérée par AVOCATS.BE sur l'ancienne prison de Forest.

AVOCATS.BE se réfère par ailleurs aux mesures préconisées par le Conseil pénitentiaire et par le Conseil central de surveillance pénitentiaire (CSPP).

Le Conseil pénitentiaire a proposé plusieurs pistes qui pourraient contribuer à une réduction de la population carcérale telles que le renforcement des critères de délivrance d'un mandat d'arrêt, la limitation de la durée de la détention préventive, la suppression de la possibilité d'imposer une peine privative de liberté aux primo-délinquants pour certains délits, l'instauration d'une réduction de peine pour bonne conduite ou effort de réinsertion ou encore le remplacement du système de libération conditionnelle par un régime d'octroi automatique.

Le Conseil pénitentiaire plaide pour la mise en place d'une régulation carcérale contraignante, idée développée dans un avis très pertinent du Conseil central de surveillance pénitentiaire.

Il est temps d'entendre les experts.

*

La situation insupportable dans les prisons exige plus que les « mesurettes » proposées dans le projet de loi mais nécessite des mesures fortes afin que les détenus puissent purger leur peine dans des conditions dignes et humaines.

Il s'agit également d'un **problème de sécurité publique**. En effet, il ne faut pas perdre de vue que la prison est, pour les détenus, une période transitoire de leur vie. À certaines exceptions près, ils sortiront après quelques mois ou années et reviendront dans le « vrai monde ».

Dans quel état d'esprit ? Apaisés, amendés ? Certainement pas vu les conditions déplorables dans lesquelles ils vivent. Les détenus se sentent méprisés, abandonnés et leur ressentiment augmente. Ils ne peuvent pas être préparés convenablement pour leur réinsertion puisque la surpopulation implique un manque d'effectif pour les accompagner. **La prison est aujourd'hui créatrice de récidive.** C'est la raison pour laquelle tout le monde devrait s'inquiéter de la situation dans les prisons. Non seulement par humanisme mais aussi par souci de protéger la société en veillant à ce que les personnes qui sortent de prisons puissent se réinsérer dans la société. La réinsertion se prépare en prison mais le climat actuel rend cette perspective d'avenir illusoire pour la plupart des détenus. Et que dire du personnel pénitentiaire qui vit chaque jour cette catastrophe humanitaire dans une indifférence de l'Etat assourdissante ? Des problèmes de santé (punaises, tuberculose, etc) qui ne s'arrêtent pas au mur de la prison ?

Résolument ce projet de loi n'est pas à la mesure de la catastrophe humaine et démocratique à laquelle l'Etat est confronté.